



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MARDI 24 JUIN 2025**

**BM2025/06/24/13 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE PROGRAMME "NUMÉRIQUE POUR TOUS" - COMPOSANTE "ACCOMPAGNEMENT VERS L'AUTONOMIE NUMÉRIQUE"**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 18 juin 2025  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 43  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : QUENTIN GESELL

**LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,
- Vu** la délibération CM2019/06/21/01 approuvant le Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN),
- Vu** la délibération CM2020/05/15/04 portant adoption du plan de relance de la Métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient,
- Vu** la délibération CM2023/12/20/23-1 portant approbation la convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et l'association Hub Francil'IN qui expose le programme « Numérique pour tous » et ses différentes composantes,
- Vu** la délibération CM2023/12/20/23-2 portant approbation du formulaire de participation des communes et de la convention type avec les structures de médiation dans le cadre de la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique » du programme « Numérique pour tous » annexé à la présente délibération,

**Vu** la délibération CM2025/02/14/21 portant évolution des modalités de financement de la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique »,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière d'aménagement numérique,

**Considérant** que la délibération CM2023/12/20/23-2 a alloué, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets correspondants, une enveloppe prévisionnelle globale de 3 000 000€ (trois millions d'euros) pour les années 2024 à 2026 à la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique » du programme « Numérique pour tous »,

**Considérant** la candidature des structures de médiation numérique pour rejoindre le programme et la validation de leur éligibilité par le Hub Francil'IN, partenaire du programme,

**Considérant** qu'il y a lieu de conventionner avec les différentes structures candidates afin que celles-ci puissent bénéficier de subventions dans le cadre de la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique » du programme « Numérique pour tous »,

**Considérant** que, par délibération CM2023/12/20/23-2, le Conseil de la Métropole a délégué au Bureau l'attribution des subventions allouées dans le cadre de la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique » du programme « Numérique pour tous »,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**DÉCIDE** l'octroi d'un montant de subvention maximum dans le cadre de la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique » du programme « Numérique pour tous » aux structures de médiation suivantes :

Structure de médiation à financer	Type de structure	Commune d'intervention	Montant maximal de la subvention éligible pour l'année 2025
CCAS du Pré-Saint-Gervais	Etablissement public local	Le Pré-Saint-Gervais	20 000€
Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes	Association	Fresnes	20 000€
Maison Jeunes Culture Fresnes	Association	Fresnes	20 000€
Mission Locale Bièvre-Val-de-Marne	Association	Fresnes	20 000€
Fusion Jeunesse	Association	Noisy-le-Grand	20 000€
Objectif Zéro Fracture Numérique (OZFN)	Association	Asnières-sur-Seine	20 000€
			120 000 €

**UTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions avec les différentes structures participantes, sur la base de la convention-type approuvée par délibération CM2025/02/14/21, et à prendre toute mesure afférente à leur exécution.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des parcours de médiation numérique financés par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de la composante « Accompagnement vers l'autonomie numérique ».

**DIT** que les dépenses sont imputées au chapitre 65 du budget 2025 de la Métropole du Grand Paris.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.